

Formulation des vœux d'affectation après la 3^e

Note d'information aux élèves et à leur(s) représentant(s) légal(aux)

De l'orientation à l'inscription

Les documents sont disponibles sur le site académique : [Affectation et admission après la 3^e dans l'académie de Poitiers](#)

L'orientation

Le dialogue entre l'établissement et les représentants légaux, tout au long de l'année, permet d'aboutir à la décision d'orientation du chef d'établissement. Les décisions d'orientation possibles après la classe de 3^e sont les suivantes : 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP. Une décision d'orientation :

- "1^{re} année de CAP" permet de faire des vœux en 1^{re} année de CAP uniquement
- "2^{de} professionnelle" permet de faire des vœux dans la voie professionnelle uniquement : 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP
- "2^{de} GT" permet de faire des vœux en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP

Important : les vœux d'affectation doivent être concordants avec la décision d'orientation.

Après la décision d'orientation : l'affectation

Les vœux de poursuite d'études peuvent être saisis dans le service en ligne affectation par les représentants légaux, et sont saisis ou validés dans l'application Affelnet-Lycée (Affectation des élèves sur le net) par l'établissement d'origine, que l'élève soit scolarisé dans un établissement de l'académie de Poitiers ou d'une autre académie.

Les élèves venant d'une autre académie ont la possibilité de candidater dans l'académie de Poitiers si la formation demandée dans l'académie de Poitiers n'est pas proposée par la voie scolaire dans un établissement public de son académie d'origine, ou si les responsables légaux emménagent ou résident dans l'académie.

Pour ces deux situations, il est obligatoire d'adresser les justificatifs auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée par la demande avant la date indiquée dans le calendrier académique des procédures.

Coordonnées des services concernés et information complémentaire à retrouver [sur le site académique](#).

Vous êtes informé du résultat de l'affectation à partir du vendredi 1^{er} juillet 2022.

- Dans les établissements publics de l'éducation nationale, la décision définitive d'affectation relève de la compétence de l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN).
- Dans les établissements publics de l'enseignement agricole, la décision définitive d'affectation relève de la compétence du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- Dans les établissements privés sous contrat, la décision définitive d'admission relève de la compétence des directeurs de lycées.

Si l'élève est affecté ou admis

Le lycée d'accueil vous envoie la [notification](#) d'affectation. Vous avez **8 jours maximum pour l'inscrire**.

L'obtention d'une affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat au moment de l'inscription dans l'établissement.

Si l'élève est classé sur Liste supplémentaire (LS)

L'établissement d'origine vous envoie la [fiche résultat](#) avec le rang de classement précisé.

Un élève classé en LS ne peut remonter sur la liste que si des élèves mieux classés démissionnent.

Si l'élève est refusé

L'établissement d'origine vous envoie la [fiche résultat](#).

Après les résultats de l'affectation : l'inscription

Vous devez obligatoirement procéder à l'inscription administrative dans le lycée dès réception du dossier d'affectation adressé par l'établissement d'accueil. Pour certains établissements, une télé-inscription est possible : renseignez-vous auprès de votre établissement.

Si vous ne procédez pas rapidement à l'inscription, vous serez considéré comme démissionnaire et votre place pourra être proposée à un autre candidat.

Si l'élève est en LS ou Refusé, il est nécessaire de rester en lien avec son établissement d'origine. Vous pourrez formuler de nouveaux vœux d'affectation début septembre 2022, sur les places vacantes en CAP ou seconde professionnelle (liste des places vacantes disponible dans les établissements scolaires et les centres d'information et d'orientation).

Formulation des vœux d'affectation après la 3^e

Pour remplir la fiche de formulation des vœux

Consultez le service en ligne affectation pour connaître les spécialités des formations professionnelles et les enseignements optionnels de 2^{de} GT proposés dans les lycées de l'académie.

Un vœu correspond à l'intitulé complet de la formation et le nom complet de l'établissement dans lequel elle est proposée. Il est nécessaire de les préciser pour chacun des vœux formulés.

- Les élèves peuvent formuler de 1 à 10 vœux dans l'académie, classés par ordre de préférence, et 5 hors académie.
- Tous les vœux doivent figurer sur cette fiche.
- Pour les demandes dans les établissements privés (dont CFA, MFR, etc.), vous devez obligatoirement faire les démarches d'inscription directement auprès des établissements concernés, en plus des vœux dans AFFELNET-Lycée.
- Les psychologues de l'Éducation nationale – EDO et les professeurs principaux peuvent vous aider dans la formulation des vœux. Demandez-leur conseil en établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO).

Demandes pour une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} année de CAP

- **Sous contrat d'apprentissage** : la saisie de la demande est faite pour information et pour faciliter le suivi de l'élève. En parallèle, il est obligatoire de rechercher un employeur afin de signer un contrat d'apprentissage et de s'inscrire en centre de formation. Ces démarches sont de la responsabilité des représentants légaux de l'élève.
- **Sous statut scolaire** (*établissement à temps plein de l'éducation nationale ou de l'agriculture*) : Ces formations ont des capacités d'accueil limitées. Les critères retenus pour l'affectation sont les compétences du socle commun, les résultats scolaires obtenus durant l'année de troisième, le rang du vœu et selon les situations, des bonus. Certaines formations sont plus demandées que d'autres : il est donc conseillé de **formuler plusieurs vœux**.

Demandes pour une 2^{de} générale et technologique

Vous devez faire figurer parmi les 10 vœux la demande pour une 2^{de} générale et technologique dans votre lycée de secteur, si la décision d'orientation y est favorable.

Le choix des enseignements optionnels (EO) n'a aucun lien avec la série du baccalauréat général ou technologique. Il se fait à l'inscription dans l'établissement et ne figure pas sur les notifications d'affectation ⁽¹⁾.

- Les **enseignements optionnels** (EO) souhaités par l'élève sont toujours à confirmer lors de l'inscription ⁽¹⁾.
- La demande **d'une section européenne** en 2^{de} GT doit se faire auprès du lycée à l'aide d'une **fiche de candidature** (document disponible dans l'établissement de l'élève). Attention, cette demande n'apparaît pas sur la fiche récapitulant les vœux saisis, qui vous est remise pour signature par votre établissement.

⁽¹⁾ **Excepté dans deux cas où l'inscription doit se faire sur l'enseignement optionnel qui est indiqué sur la notification d'affectation** : lorsque le choix correspond à un enseignement optionnel avec un nombre de places limité, lorsqu'une dérogation est accordée pour un enseignement optionnel non proposé sur le lycée de secteur.

- L'établissement dans lequel est scolarisé l'élève doit éditer la fiche récapitulative des vœux saisis sur l'application Affelnet-Lycée.
- Cette fiche est ensuite communiquée au(x) responsable(s) légal(aux), pour vérification et signature.
- Elle doit être retournée à l'établissement pour être ajoutée au dossier scolaire de l'élève.

Mentions légales : Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'IA-DASEN. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré. Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et apprentis en classes de 2^{de} et 1^{re} professionnelles, générales et technologiques et en première année de CAP par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique. Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Le caractère obligatoire des réponses est signalé par le signe *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Guillaume Odinet - 110 rue de Grenelle 75007 Paris
Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie : Monsieur Anthony Barillot - 22 rue Guillaume VII le Troubadour 86000 Poitiers